

Charte des adhérents du PRODISS pour un spectacle vivant durable et responsable

DÉCLARATION PRÉALABLE

Nous, professionnels du spectacle vivant, rassemblés au sein du PRODISS :

- ✓ sommes conscients des enjeux sociaux et environnementaux liés à nos activités ;
- ✓ reconnaissons que nous devons accentuer nos efforts pour nous en saisir ;
- ✓ sommes déterminés à poursuivre le mouvement engagé en ce sens dans la société et dans notre filière ;
- ✓ souhaitons faire évoluer nos modalités de création, de production, de diffusion et d'accueil de spectacles pour minimiser leurs impacts négatifs ;
- ✓ sommes prêts à interroger nos usages en choisissant la coopération, inspirés par ceux d'entre nous qui ont ouvert la voie ;
- ✓ affirmons la nécessité du dialogue entre les différents métiers qui nous rassemblent, comme avec les salariés, les artistes, le public, les fournisseurs, les prestataires, et les partenaires publics ou privés, sans lesquels notre ambition perdrait sa visée collective ;
- ✓ nous donnons pour défi de préserver la diversité des rassemblements culturels et musicaux en apprenant à préserver le vivant, à commencer par les femmes et les hommes qui les rendent possibles.

En adhérant au PRODISS, nous souscrivons aux objectifs, principes et engagements qui découlent de cette déclaration et composent ensemble la « Charte pour un spectacle vivant durable et responsable » (ci-après la Charte), et nous déclarons volontaires pour en accompagner la mise en œuvre et l'évolution. Nous désignerons chacun à cet effet un interlocuteur au sein de nos entreprises.

OBJECTIFS DE LA CHARTE, CI-APRÈS « LES OBJECTIFS » OU « NOS OBJECTIFS »

Cette Charte vise à maintenir la vigilance nécessaire au maintien ou à l'amélioration de la qualité de vie au travail pour toutes et tous, et à rejoindre collectivement le mouvement de transformation auquel est appelé le monde économique pour répondre aux urgences de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, de la sauvegarde de la biodiversité et du bon fonctionnement des milieux naturels ou de leur restauration, et de la préservation des ressources non renouvelables.

De nombreux adhérents du PRODISS ont entamé une réflexion approfondie sur l'empreinte sociale et environnementale de leur entreprise, et sont engagés dans une démarche active de réduction de ses impacts négatifs, qui veille au développement de ses effets positifs pour la société.

Cette Charte veut encourager les démarches existantes, amplifier leurs effets, et favoriser l'appropriation des enjeux et le passage à l'action de tous, pour permettre une accélération concrète par la dynamique de groupe.

PRINCIPES DE LA CHARTE, CI-APRÈS « LES PRINCIPES »

La Charte s'adosse aux principes suivants :

- a) le respect des exigences conventionnelles, réglementaires et légales ;
- b) le dépassement volontaire de ces exigences dès que souhaitable et possible ;
- c) une approche holistique et progressive ;
- d) la coopération entre adhérents ;
- e) la mobilisation sur le long terme ;
- f) la conscience d'écart entre les moyens mobilisables selon les typologies entreprises ;
- g) l'hétérogénéité des activités justifiant une variété d'enjeux spécifiques ;
- h) l'indépendance des organisations pour choisir, hiérarchiser et mener des actions de transformation.

La Charte sera révisée tous les deux ans pour rester accordée à l'évolution des attentes de la société et des capacités des entreprises, et pour permettre une augmentation graduée de ses ambitions.

ENGAGEMENTS DES ADHÉRENTS DU PRODISS

Afin de tenir compte des décalages pouvant exister entre les entreprises qui auraient déjà entrepris d'identifier et de réduire leur empreinte, et celles qui en seraient plus éloignées dans l'intention ou dans la traduction opérationnelle, les engagements suivants s'entendent de façon différenciée et progressive.

La première version de la Charte, validée par le Bureau du 23 juin 2022 et entrant en application pour deux ans à compter de l'assemblée générale du 19 septembre 2022, invite par conséquent les adhérents du PRODISS à :

- pour tous, prendre connaissance des 19 engagements ci-dessous,
- pour tous, observer dès la première année le « socle fondateur » et les « engagements initiaux »,
- pour ceux qui le peuvent, y adjoindre un ou plusieurs « engagements de progrès ».

Socle fondateur

1. interroger les usages et la stratégie de l'entreprise à l'aune de nos Objectifs;
2. comprendre cette démarche comme touchant à la pérennité même de l'entreprise et de ses activités, et lui donner l'importance appropriée ;
3. pour toute décision, se poser la question du meilleur choix possible tenant compte des critères sociaux et environnementaux les mieux-disants ;

Engagements initiaux

4. mettre la Charte à disposition de l'ensemble des salariés permanents de l'entreprise ;
5. programmer et permettre la formation de l'interlocuteur désigné pour le suivi de la Charte ;
6. initier une analyse méthodique d'identification des impacts sociaux et environnementaux de l'entreprise en adoptant le périmètre le plus large, incluant fonctionnement et activités, et en considérant les étapes de conception, de réalisation, d'exploitation, et de fin de vie des projets ;
7. intégrer les Objectifs aux échanges commerciaux entre adhérents, en tenant compte des dispositifs éventuellement mis en place par son partenaire ou en lui faisant connaître les siens ;
8. tenir compte des Objectifs pour le choix des prestataires, fournisseurs, sous-traitants, et autres partenaires commerciaux ;
9. participer à la sensibilisation du public, des salariés, et de la filière, à nos Objectifs ;

Engagements de progrès

10. établir un plan de formation des équipes aux enjeux sociaux et environnementaux, adapté aux besoins opérationnels de chaque métier ;
11. choisir un référentiel ou un cadre méthodologique reconnu et adapté pour guider la réflexion générale et sa mise en œuvre ;
12. procéder au diagnostic de l'empreinte environnementale de l'entreprise et de ses activités, et le renouveler régulièrement pour réviser les actions correctives associées;
13. élaborer un plan d'actions concrètes et mesurables pour la réduction continue des impacts identifiés ;
14. se doter d'un calendrier de réalisation, d'une grille d'indicateurs, et de procédures de suivi ;
15. intégrer l'effort de réduction des impacts sociaux et environnementaux négatifs à la stratégie de l'entreprise, le décliner de façon transversale pour l'ensemble de ses métiers et de ses réalisations, et le traduire dans les principes de gouvernance et les procédures d'encadrement ;
16. agir auprès de sa chaîne d'approvisionnement et de ses autres partenaires commerciaux par la sensibilisation et l'incitation, voire par l'élaboration de clauses contractuelles spécifiques ;
17. favoriser l'économie circulaire, notamment par l'écoconception et la mutualisation ;
18. partager les expériences et les résultats qui ne relèvent pas du secret commercial et contribuer aux enquêtes menées par le PRODISS dans le cadre de la Charte ;
19. rendre compte annuellement de sa démarche, des difficultés rencontrées et des progrès accomplis par l'élaboration d'un document rendu public.

ENGAGEMENTS DU PRODISS

Le PRODISS s'engage pour sa part à accompagner ses adhérents en vue de la réalisation des Objectifs, à mesure de leur coopération, conformément à son rôle, et dans la limite de ses moyens.

Il s'engage à :

- désigner un interlocuteur des adhérents pour le suivi de la Charte et des actions associées ;
- faire accompagner ce correspondant par un comité de réflexion et de pilotage composé d'adhérents ;
- effectuer une veille interne et externe (réglementation, initiatives, formations, financements, outils, etc.) ;
- partager les ressources utiles via les outils de communication destinés aux adhérents (espace adhérent du site prodiss.org et lettre d'information hebdomadaire notamment) ;
- favoriser la circulation des informations entre pairs, le partage d'expériences et de bonnes pratiques ;
- proposer, mettre en place et animer le ou les groupes de travail pertinents ;
- proposer des réunions d'information et/ou des sessions de formation ;
- participer à l'amélioration de la connaissance des impacts du secteur et des actions engagées pour les réduire ;
- nouer les dialogues et les alliances externes jugées les plus opportunes pour la réalisation des Objectifs ;
- participer aux groupes de travail ou aux réunions et ateliers de concertation organisés par les partenaires institutionnels de la filière en lien avec la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ;
- nourrir la réflexion générale sur les enjeux sociaux et environnementaux liés au spectacle vivant ;
- réviser la Charte tous les deux ans, conformément à ses Principes.

Le

Signature du représentant titulaire, précédée de la mention "Lu et approuvé" :